



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

**Séance du 07 janvier 2026**

Membres en exercice	15
Membres présents au conseil municipal	8
Membres qui ont pris part à la délibération, dont pouvoirs :	9
<u>Date de la convocation</u> : 24.12.2025	
<u>Date d'affichage</u> : 24.12.2025	

L'an deux mil vingt-six, le 07 janvier, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Christine RIGGI, Maire.

Membres présents :

Sylvie CROUTSCH	Philippe DENIZE	
Michel GREVIN	Sabine LAFONT	
Alain MIRJOLET		Ghislaine POUVREAU
Marie-Christine RIGGI		Delphine WERQUIN

Excusé(s) :

Sylvie BETTIOL	Excusée	
Rafael BOCHICCHIO	Excusé	
Vincent BOUCHER	Absent	
Giovanni DORE	Absent	
Corinne METEIGNIER-MANGEL	Excusée	
Sylvie NIZIOLEK	A donné procuration à	Philippe DENIZE
Véronique ROYER	Absente	

Secrétaire : Delphine WERQUIN

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent**

Le secrétaire de séance, Delphine WERQUIN, fait lecture du procès-verbal du conseil municipal précédent.

Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2025.

Monsieur Philippe DENIZE souhaite revenir sur la délibération relative à l'expulsion d'un locataire et s'interroge sur les démarches préalables qui auraient été engagées. Madame le Maire indique que le Trésor public de Briey a entrepris des démarches de son côté, tout comme la commune, qui a rencontré ce locataire par le passé et plus récemment en présence de la coordinatrice sociale.

Étant absent lors du dernier conseil municipal, Monsieur Philippe DENIZE ne souhaite pas participer à ce vote.

Le procès-verbal est approuvé à 6 voix pour et 1 abstention de Madame Sylvie NIZIOLEK.



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 07 janvier 2026*

**Compte Rendu des Décisions du Maire :**

483	18.12.2025	Tarifs - Participation à la sortie du Marché de Noël à Sarrebruck – Régie des Rencontres Sociales
484	18.12.2025	Virement de crédit 1/2025

**01 - Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs**

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal et du budget Assainissement qui devra intervenir avant le 30 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** jusqu'à l'adoption des Budgets primitifs 2026, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Budget Principal :**

<b>Chapitre BP</b>	<b>2025</b>	<b>25%</b>
040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 245.00 €	7 311.25 €
041 : Opération	135 000.00 €	33 750.00 €
16 : Emprunts et dettes assimilées	203 585.83 €	50 700.00 €
20 : Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion	30 000.00 €	7 500.00 €



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

**Séance du 07 janvier 2026**

204 : Subventions d'équipement versées	77 700.00 €	19 425.00 €
21 : Immobilisations corporelles	4 210 441.58 €	1 052 610.39 €
23 : Immobilisations en cours	50 714.17 €	12 875.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 736 686.58 €</b>	<b>1 184 171.64 €</b>

Budget Assainissement :

<b>Chapitre BP</b>	<b>2025</b>	<b>25%</b>
040 : Subventions d'équipement	53 000.00 €	13 250.00 €
041 : Opérations patrimoniales	135 000.00 €	33 750.00 €
20 : Immobilisations incorporelles	100 000.00 €	25 000.00 €
21 : Immobilisations corporelles	488 212.88 €	122 053.22 €
<b>TOTAL</b>	<b>776 212.88 €</b>	<b>194 053.22 €</b>

**02 – Approbation – Transfert de la compétence « Assainissement » de la commune de THUMEREVILLE au Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON**

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Soiron demande à notre commune de se prononcer sur l'adhésion de la commune de THUMEREVILLE au syndicat pour la compétence Assainissement.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de THUMEREVILLE en date du 30 septembre 2025 ;

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON en date du 10 décembre 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'adhésion de la commune de THUMEREVILLE au Syndicat Intercommunal des Eaux du Soiron pour la compétence assainissement.

**03 – Approbation – Transfert de la compétence « Assainissement » de la commune de BRAINVILLE au Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON**

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Soiron demande à notre commune de se prononcer sur l'adhésion de la commune de BRAINVILLE au syndicat pour la compétence Assainissement.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de BRAINVILLE en date du 15 octobre 2025 ;

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux du SOIRON en date du 10 décembre 2025 ;



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

**Séance du 07 janvier 2026**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'adhésion de la commune de BRAINVILLE au Syndicat Intercommunal des Eaux du Soiron pour la compétence assainissement.

**04 – Autorisation de signature – Mandatement au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle – Contrat d’Assurance des Risques Statutaires du personnel**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant :

- que la collectivité doit assurer la couverture des charges financières résultant des risques statutaires (maladie, maternité, AT/MP, décès, congés longue maladie, etc.) concernant ses agents titulaires et stagiaires ; ainsi que ses agents contractuels de droit public.
- que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle se propose de lancer, au nom et pour le compte des collectivités ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique ;
- qu'il convient, afin d'obtenir des conditions contractuelles et tarifaires optimales, de se regrouper dans une procédure mutualisée conduite par le Centre de Gestion ;
- que la collectivité souhaite adhérer à cette démarche.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :  
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :  
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Le nombre d'agent affiliés à la CNRACL est au 01/01/2026 de 18 agents.



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

**Séance du 07 janvier 2026**

Le nombre d'agent affiliés à l'IRCANTEC est au 01/01/2026 de 1 agent.

Ce contrat présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2027 ;
- Régime du contrat : Capitalisation.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de donner mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour conduire au nom et pour le compte de la collectivité :

- Les opérations de consultation et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;
- L'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel ;
- La signature du marché avec l'assureur retenu en tant que mandataire de la collectivité.

**ENTEND** que si les conditions obtenues par le centre de gestion ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas adhérer au contrat.

**05 – Autorisation de signature – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Mise en place d'un système de vidéoprotection – Entrées de village et bâtiments communaux – Préfecture de Meurthe-et-Moselle**

Madame le Maire indique que, dans le cadre d'une démarche globale visant à améliorer la tranquillité publique, la commune envisage l'installation d'un dispositif de vidéoprotection aux entrées du village ainsi que sur les bâtiments communaux. Ce projet a pour objectifs de renforcer la sécurité des personnes et des biens, de prévenir les actes de délinquance et de faciliter l'intervention des forces de sécurité.

Madame le Maire précise qu'une réunion avec les élus sera organisée afin d'échanger sur ce projet. Toutefois, au regard des délais imposés pour le dépôt des demandes de subvention, il est nécessaire de délibérer dès à présent.

La société NGE Energies Solutions a établi un devis d'un montant de 138 680,59 € HT. La Préfecture de Meurthe-et-Moselle est susceptible de participer au financement de cette opération.



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la COMMUNE de BATILLY**

**Séance du 07 janvier 2026**

À ce titre, la commune sollicite une subvention au titre de la DETR à hauteur de 30 % du coût du projet, soit un montant de 41 604,17 € (quarante-et-un mille six cent quatre euros et dix-sept centimes).

Monsieur Philippe DENIZE s'interroge sur le caractère déjà acté de ce projet et sur son éventuelle réalisation lors du prochain mandat électoral.

Madame le Maire répond que l'équipement des bâtiments communaux en caméras est nécessaire, tandis que l'installation aux entrées du village devra faire l'objet d'échanges et de décisions entre les élus.

Madame Sylvie NIZIOLEK et Monsieur Philippe DENIZE indiquent ne pas souhaiter prendre part au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** une subvention auprès de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle dont le montant maximal est plafonné à 30% du coût HT du projet, soit de 41 604.17 € (quarante-et-un mille six cent quatre euros et dix-sept centimes)

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant	%
Autofinancement – <i>Commune de Batilly</i>	67 076.42 €	48.37 %
Préfecture de Meurthe-et-Moselle – DETR	41 604.17 €	30.00 %
Région Grand Est – Soutien à l'amélioration du cadre de vie	30 000.00 €	21.63 %
<b>TOTAL</b>	<b>138 680.59 €</b>	<b>100%</b>

**CONFIE** au Maire le soin de modifier le dossier de demande de subvention,

**S'ENGAGE** à maintenir les travaux subventionnés en bon état d'entretien,

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, et ont tous les membres présents signé au Registre.**



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATION  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 07 janvier 2026*

Sylvie BETTIOL  Excusé	Rafael BOCHICCHIO  Excusé	Vincent BOUCHER  Absent	Sylvie CROUTSCH	Philippe DENIZE
Giovanni DORE  Absent	Michel GREVIN	Sabine LAFONT	Corinne METEIGNIER-MANGEL  Excusée	Alain MIRJOLET
Sylvie NIZIOLEK  A donné procuration à Philippe DENIZE	Ghislaine POUVREAU	Marie-Christine RIGGI	Véronique ROYER  Absente	Delphine WERQUIN